

COMPTE - RENDU
Séance du Conseil Municipal
du 25 février 2020

Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Arnaud Noblécourt, Mme Anne Lebrun, M. Benoît Gance, Mme Marie-Josée Legrand, M. Claude Merlin, M. Guy Boitel, M. Dominique Capelle, Mme Valérie Legrand, M. Régis Lecot, Mme Virginie Masson, Mme Hélène Not, Mme Emilie Aberbour.

Excusés : M. Raymond Lanvin, M. Philippe Cheval, M. Michel Brunoy, Mme Nathalie Diéval.

Le quorum atteint, la séance débute à 19 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 16 décembre 2019

Le procès – verbal de la séance précédente, n'appelant aucun commentaire, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour.

III. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits budgétaires comme suit pour pouvoir réintégrer le budget assainissement dans le budget communal et le transférer à la Communauté de Communes.*&

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

compte : 002	224 361,00 €
--------------	--------------

Recettes :

compte : 002 - 271 477,32 €

compte : 7788	495 838,32 €
---------------	--------------

INVESTISSEMENT :

dépenses :

compte : 001 - 241 864,83 €

compte : 1068	574 339,22 €
---------------	--------------

recettes :

compte :001	332 474,39 €
-------------	--------------

Ces modifications apparaissent dans le compte administratif 2019, qui sera soumis à l'assemblée au point suivant.

Adopté à l'unanimité

IV. Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition de comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 (budget principal, budget annexe Lotissement du Tour de Ville) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les comptes de gestion de la ville de Chaulnes (Commune – Tour de Ville) établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Municipal ***sont approuvés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.***

V. Comptes Administratifs 2019

1. Commune

Rappel : ce CA tient compte de la réintégration du budget assainissement dans le budget communal et son transfert à la communauté de communes.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 11 (fonctionnement de la commune) : 99,41 % en 2018
99,32 % en 2019

Il convient de raisonner en pourcentage car des dépenses en plus avaient été inscrites (TAP, contrats de prestations, crédit-bail).

- Un des points sensibles reste l'article énergie – électricité en effet en 2019 : 77 112 € ;
- Article 611 (contrat de prestations) : + 1600 € pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- Articles nouveaux : crédit-bail immobilier (6122) / location véhicule – batteries (pour véhicule électrique) – caméras)
- Article appelé à disparaître : 62876 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ;
- Les efforts annoncés aux articles 60632 (petit équipement) et 6156 (maintenance) se concrétisent.

Chapitre 12 (dépenses de personnel) : 91,68 % en 2018
94,88 % en 2019

Un dépassement à l'article « personnel non titulaire » a été constaté. Ce sont les contrats concernant le personnel supplémentaire embauché pour pallier à des arrêts maladies. La commune est certes remboursée (en partie) mais elle cotise également...

Recettes de Fonctionnement :

Les rentrées fiscales sont correctes même si nos taux d'imposition communaux sont très bas. Les impôts n'auront pas été augmentés durant ce mandat. Les dotations quant à elles continuent de baisser : - 11 000 € encore cette année ! à peine compensés par la dotation de solidarité rurale.

Dépenses d'Investissement :

Les crédits ne sont pas entièrement consommés : la rénovation de l'ancien logement du garde n'a pas encore commencé et les effacements de réseaux sont mandatés à 70 %. Mise à part l'acquisition en fin d'année d'un nouveau photocopieur et d'un nouveau camion, les dépenses correspondent aux prévisions du budget voté : effacement de réseaux rues J. Catelas, O. Dumont, installations de voirie, matériel informatique, extincteurs, véhicules...

Recettes d'investissement :

Pour rappel, une affectation complémentaire de 200 000 € a été réalisée en provenance du fonctionnement à la section investissement, grâce à l'excédent constaté au CA 2018. Des recettes conséquentes concernant la taxe d'aménagement et le FCTVA ont été perçues.

Sous la présidence de Mme Marie-Josée LEGRAND, hors de la présence de M. Thierry LINEATTE, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

2. Lotissement du Tour de Ville

En début d'année, la commune a remboursé les 200 000 € d'emprunt prévus. 3 terrains ont été vendus fin 2019, mais seuls les compromis ont été signés, les recettes sont donc attendues en 2020 (environ 120 000 €). Il restera ensuite 3 terrains à vendre. Un déficit conséquent est donc constaté pour l'exercice 2019.

Hors de la présence de M. Thierry LINEATTE, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe lotissement du Tour de Ville.

VI. Affectation des résultats

1. Commune

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser	Intégration Asst dissous	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 241 864,83€	0	- 341 112,23€		574 339,22€	-8 637,84 €
FONCT	713 342,15€	441 864,83€	800 581,22€		-495 838,22€	576 220,32 €

Monsieur le Maire propose le résultat d'affectation suivant, en abondant la section d'investissement par une affectation complémentaire en provenance du fonctionnement. Celle-ci permettra d'anticiper les dépenses à venir pour les travaux des rues O. Dumont, J. Catelas et du temple.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		576 220,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 (titre à émettre) : Report ligne 001		8 637,84 € 300 000,00 € 267 582,48 € 308 637,84 € -8637,84€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Adopté à l'unanimité

2. Lotissement

	Résultat CA 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 114 484,94€	0	- 200 000 €		-314 484,94€
				0	
FONCT	- 4 431,52 €		- 766,33 €		-5 197,85€

Les 200 000 € correspondent au remboursement de l'emprunt en début d'année 2019.

Adopté à l'unanimité

VII. Délibérations diverses

1. Conseil Régional / Projet Odon Dumont, Jean Catelas...

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Chaulnes a été retenue dans le cadre de l'appel à projets pour la redynamisation des centres-bourgs par les conseils régional et départemental. La commune va pouvoir prétendre aux subventions suivantes, pour le projet d'aménagement des rues Odon Dumont, Jean Catelas et rue du Temple.

Dépenses :

Travaux de voirie :	450 000 € (HT)
Eclairage public :	56 300 € (subventions FDE déduites)
M.O. :	25 600 € (HT)
TOTAL :	531 900 € (HT)

Recettes :

Conseil Départemental :	75 000 € (politique territoriale / enveloppe communauté de communes)
Amendes de police :	70 000 € (subvention d'état via le conseil départemental)
Terre de Picardie :	11 250 € (demande au titre des travaux neufs 2020)
Conseil Régional :	225 000 € (redynamisation centres-bourgs)
TOTAL :	381 500 €

Cela représente environ 72 % de subventions sur le montant Hors Taxes, hors participation FDE, l'éclairage public étant repris dans la subvention conseil régional, chiffre plus atteint depuis longtemps.

Monsieur le Maire rappelle que la première phase : effacements des réseaux, a également été subventionnée à hauteur de 50% environ par la FDE, qui prend en plus la TVA et la maîtrise d'œuvre à sa charge.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, dans le cadre de la subvention « redynamisation des centres-bourgs ».

Adopté à l'unanimité

2. Convention avec la FDE

Rue Odon Dumont, du Temple et Jean Catelas, il convient de modifier la convention avec la FDE. En effet, il y a au bout de la rue Odon Dumont encore 3 éclairages publics ancienne génération, il serait donc dommage qu'ils ne soient pas pris en compte dans le projet. Avec l'ajout de ces 3 poteaux il restera à charge de la commune 7 880 € à intégrer à cette convention ce qui correspond à environ 56 300 € de projet global pour l'éclairage public. A noter que les trois anciens candélabres, dont le modèle ne se fait plus, seront conservés par la commune, en cas d'éventuel remplacement ailleurs.

M. Lecot : Les nouveaux candélabres sont en train d'être posés actuellement.

Adopté à l'unanimité

3. Participations communales / réseaux eaux pluviales

Le service d'assainissement de Terre de Picardie est un service public dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers. Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, par le biais des réseaux dits unitaires, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire. La compétence « Assainissement des Eaux Pluviales » se limitant pour Terre de Picardie à l'entretien curatif des réseaux, la Communauté de Communes propose donc aux communes ayant un réseau unitaire (comme Chaulnes) de participer financièrement au budget assainissement.

M. Merlin : Les entreprises de la zone industrielle ont-elles à leur charge le traitement des eaux pluviales ?

M. Linéatte : oui ,d'où des bassins pour chacune, qui servent également de défense incendie .

Le conseil municipal de Chaulnes accepte de participer et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre des eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation des statuts du syndicat AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Adopté à l'unanimité

5. Subvention OCLC

M. Noblécourt, Président de l'OCLC, demande une aide de 1 000 € pour l'organisation du Chaulnes Metal Fest 2020.

Adopté à l'unanimité (M. Noblécourt ne participe pas au vote)

6. Modification des tarifs ALSH

La CAF vient d'augmenter le plafond minimal permettant aux familles de bénéficier d'une aide aux frais d'inscriptions dans un accueil de loisirs. Le plafond minimum pour pouvoir bénéficier de l'aide passe de 800 € à 900 €.

Les tarifs de l'accueil de loisirs étant modulé en fonction des quotients familiaux, par principe d'égalité de traitement des familles et afin de débiter une harmonisation avec les tarifs de Terre de Picardie, il convient de modifier ceux-ci comme suit :

	Tranche 1 QF>1300	Tranche 2 1300>QF>501	Tranche 3 501 >QF
Demi-journée matin	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Demi-journée après-midi avec goûter	4,50 €	4,00 €	3,50 €
Journée avec goûter	7,00 €	6,50 €	6,00 €

Repas : 3,50 €

Les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 bénéficient d'un dégrèvement de 1,50 € par demi-journée et 3 € par journée. Ce dégrèvement correspond à l'aide aux loisirs de la CAF.

Le conseil municipal décide d'accepter la modification de ces tarifs. La commune commencera ainsi à s'aligner avec les tarifs de la communauté de communes afin d'inciter les familles à inscrire leurs enfants à Chaulnes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire conclut le dernier conseil municipal de cette mandature en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur fidélité au service de la commune, qu'ils aient accompli un ou plusieurs mandats, souhaite une bonne continuation à ceux qui ont choisi de cesser leurs fonctions. Il remercie ceux qui vont à nouveau s'investir pour 6 ans, toujours dans l'intérêt général, en faveur de tous nos administrés.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

